



NÎMES

PARC PORTE AUGUSTE

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	4
PRÉAMBULE	5
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
1.1. LE GROUPE	7
1.2. L'ORGANISATION FRANCE	8
1.3. NOS METIERS	9
1.4. NOTRE RAISON D'ÊTRE	11
1.5. NOS ENGAGEMENTS RSE	12
1.6. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO	14
1.7. ENGAGEMENTS SOCIAUX & SOCIÉTAUX	15
2. LE CONTRAT	16
2.1. FICHE D'IDENTITÉ	17
3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION	19
3.1. DESCRIPTIF	20
3.2. TARIFICATION	21
3.3. FAITS MARQUANTS	24
3.4. OPÉRATIONS COMMERCIALES	25
4. MAINTENANCE ET TRAVAUX	26
4.1. ÉQUIPEMENTS	27
4.2. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES	28
4.3. TRAVAUX	29
4.4. SURVEILLANCE	30
4.5. PROPRETÉ	31
5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION	32
5.1. L'ORGANISATION LOCALE	33
5.2. SERVICE DE TÉLÉ-OPÉRATION ET D'ASSISTANCE	34

5.3.	SERVICE RELATION CLIENTS.....	35
5.4.	CONTROLES QUALITÉ	36
5.5.	LES SERVICES	37
6.	ANALYSES	39
6.1.	FREQUENTATION	40
6.2.	RECETTES DE L'EXPLOITATION	45
7.	BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE	48
7.1.	PATRIMOINE DE DELEGATION	49
7.2.	COMPTE DE RESULTAT	50
8.	ANNEXES.....	51
8.1.	ANNEXES	52

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexe.

PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville de Nîmes et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Face à l'évolution des attentes des nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :





1.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. LE GROUPE

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain.

Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Nous développons des solutions sur mesure, sur tous les segments de clients (ville, aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, gares, espaces de loisirs...). De la construction d'ouvrages en concession aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux défis auxquels les villes font face, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaires à la voiture : vélos partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...



Le groupe Indigo a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SÉBASTIEN FRAISSE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GROUPE INDIGO



2 600
parkings dans
le monde

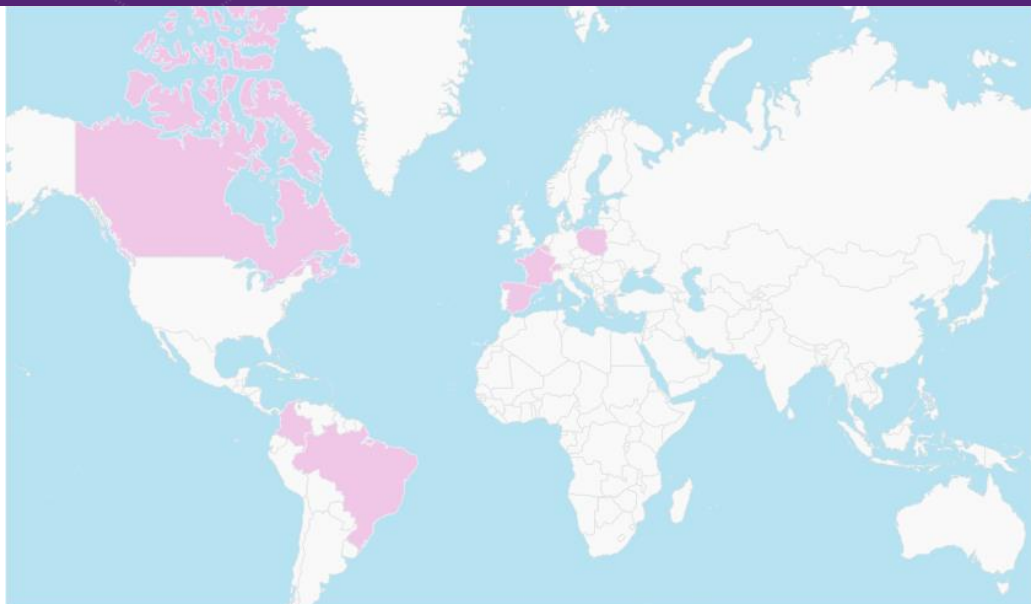
+500
villes

1,4M
de places de
stationnement gérées

2 250 km
de voirie urbaine
gérée

9
pays

9 500
collaborateurs



1.2. L'ORGANISATION FRANCE

INDIGO propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, INDIGO France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, INDIGO enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement, mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe INDIGO, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations.

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. INDIGO est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

1.3. NOS METIERS

1.3.1. STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN VOIRIE

Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gares et aéroports, hôpitaux, centres commerciaux, universités, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en service des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez INDIGO, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking INDIGO est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante.

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres-villes en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.

1.3.2. MOBILITES DOUCES ET RECHARGES ELECTRIQUE

Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

1.3.3. DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Anciennement OPnGO, INDIGO Neo centralise et fusionne son savoir-faire digital avec celui d'INDIGO Group pour offrir progressivement à ses clients une expérience complète, enrichie et optimale.

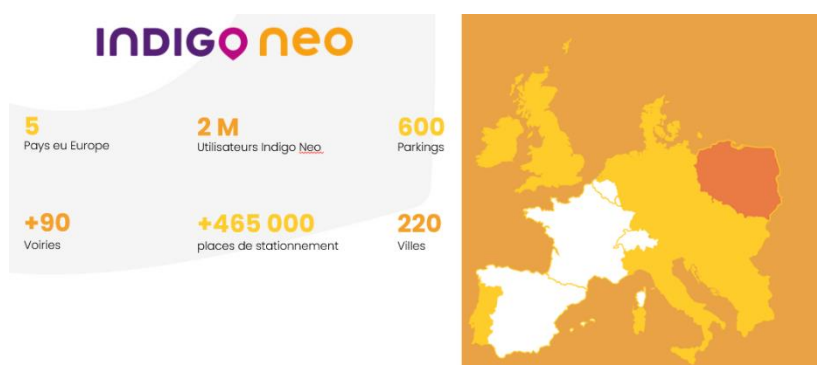


UN CONTEXTE : CITADINS, FUYONS !

Dans l'esprit de ses habitants, la ville a cessé d'être l'endroit où il fait bon vivre. Les difficultés de circulation (et la pollution qui en est une des conséquences) y participent amplement. Si la mobilité retrouvée post-COVID réconcilie l'automobiliste avec sa voiture, elle permet également de ranimer la flamme entre le citoyen et la ville. INDIGO Neo, en harmonie avec le groupe INDIGO, est non pas tant du côté de la voiture, que du côté de la ville. Une ville qu'elle aime et qu'elle veut rendre aimable à nouveau à tous ses habitants.

UNE MISSION : REDONNER GOÛT À LA VILLE.

Refaire de la ville un endroit où il fait bon vivre, en supprimant ces temps morts dans nos déplacements qui nous empêchent de vivre tout ce qu'elle a à offrir. Refaire de la ville l'endroit où ça bouge parce que paradoxalement on peut à nouveau s'y arrêter.



1.4. NOTRE RAISON D'ETRE



1.5. NOS ENGAGEMENTS RSE

1.5.1. ENVIRONNEMENT

En tant que partenaire des territoires et acteur de la mobilité, INDIGO prend en considération l'impact environnemental et social de son activité. Très tôt, le groupe a adopté une stratégie RSE, devenue stratégie ESG, préparant l'intégration des nouvelles normes européennes au sens de la directive du 5 janvier 2023, dite CSRD.



En outre, INDIGO contribue activement à quatre des dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies. À l'instar de sa raison d'être : « créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement », INDIGO apporte, grâce à ses activités, un meilleur équilibre entre empreinte environnementale, coût de déplacement, qualité de vie des villes et confort des habitants. Dans le droit fil des Accords de Paris sur le climat, le groupe s'est engagé en 2021 à réduire et compenser ses émissions de gaz à effet de serre à travers le plan Go for climate, avec un objectif de neutralité carbone sur ses scopes 1 et 2 à l'horizon 2025.

- ✓ 67 % des parkings INDIGO équipés d'éclairage basse consommation
- ✓ 8,2 M€ investis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- ✓ 44 Cyclopark installés dans les parkings INDIGO

1.5.2. GO FOR CLIMATE CHANGE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.



Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

- sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...),
- sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...

1.5.3. LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...). Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abritée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable dans plusieurs domaines :

- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :

- S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
- Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.

- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

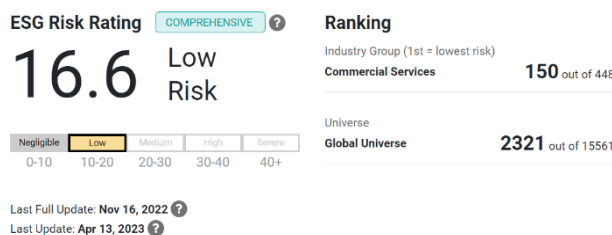
Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (sport, culture et patrimoine).

En décembre 2023, la Fondation INDIGO a déjà donné 250 000€ au cœur des territoires. Elle opère dans 4 pays, 20 villes et soutient 24 projets.

1.5.4. LA NOTATION EXTRA FINANCIERE

L'agence de notation extra-financière Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), a estimé en novembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'évaluation prend en compte les risques ESG spécifiques au secteur d'activité des entreprises évaluées et comment l'entreprise gère ces risques. INDIGO s'est vu attribué une note de 16,6.



1.6. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

1.6.1. L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus INDIGO organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'INDIGO répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain.

1.6.2. LE CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. INDIGO conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... Pour assurer un service exemplaire, INDIGO innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.



1.7. ENGAGEMENTS SOCIAUX & SOCIÉTAUX

1.7.1. FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au travail.

Le groupe travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. Il accompagne notamment ses salariés handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Il travaille aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation, notamment, lors de la journée du DUODAY qui a lieu lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2020 le taux d'emploi des personnes en situation de handicap était de 2,74% (contre 2,43 en 2021).

1.7.2. LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en place plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Deux référents harcèlement pour le groupe ont été nommés. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.

1.7.3. DEVELOPPER LA MIXITE

En 2021, INDIGO s'est fixé l'objectif d'atteindre au moins 25 % d'effectifs féminins en 2025, dans la plupart des pays ; il en comptait alors 22,4 %. En 2022, INDIGO dépasse ses objectifs, avec plus de 26 %, notamment grâce au rachat de Parebem au Brésil. À présent, chaque filiale du groupe doit se rapprocher des 25 %. À ce titre, la campagne Women@INDIGO promeut les métiers du stationnement auprès des femmes en donnant la parole aux collaboratrices du groupe. D'après une enquête interne réalisée en France en 2022, 87 % des salariées recommanderaient INDIGO comme employeur à une autre femme, dans leur entourage.

2.

LE CONTRAT

2.1. FICHE D'IDENTITE

En 1986, la Ville de Nîmes a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation du parc de stationnement Porte Auguste.

Signature du contrat : 21 avril 1986

Début du contrat : 9 mai 1988

Echéance du contrat : 12 août 2036

Date du dernier avenant : 17 octobre 2018

Société titulaire du contrat : Sopark

Société exploitante : **Indigo Park**

2.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

2.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

PIERRE BONNABAUD – DIRECTEUR REGIONAL

Responsable de la région, Pierre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

LAURE SERRES – DIRECTRICE DE SECTEUR – SUCCESSEUR DE JULIEN GRAVINI

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir :

- Pilote l'activité du secteur Languedoc – Roussillon Vaucluse en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

JERÔME GACHES - RESPONSABLE DE DISTRICT

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

2.1.2. LE PÉRIMÈTRE GLOBAL

Indigo exploite le parc Prte Auguste depuis 1988 sur la ville de Nîmes dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Également à Nîmes, INDIGO exploite les parcs Arènes, Jardin de la Fontaine, Maison Carrée.

- 1 Arènes
- 2 Maison Carrée
- 3 Porte Auguste
- 4 Jardin de la Fontaine



2.1.3. LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Arènes

Parking Arènes
Rue Briçonnet
30000 NÎMES

Horaires d'ouverture de la Boutique :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.



3.

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

3.1. DESCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
370 places 4 niveaux 8 places PMR 77 places amodiées	Ouvert 24h/24 et 7j/7 Carte bancaire Carte Total GR Indigo Neo Application INDIGO Abonnement par Internet	Radio Indigo 1 Ascenseur en surface 10 places motos Lecture de plaque

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

3.2. TARIFICATION

3.2.1. TARIFS PAR TRANCHES DE 15 MINUTES (DEPUIS LE 1ER JUILLET 2022)

Exprimés en € TTC

Durée	Tarif ou 1/4h	Tarif cumulé
00h00 - 00h15	0,00 €	0,00 €
00h16 - 00h30	0,00 €	0,00 €
00h31 - 00h45	1,50 €	1,50 €
00h46 - 01h00	0,70 €	2,20 €
01h01 - 01h15	0,70 €	2,90 €
01h16 - 01h30	0,70 €	3,60 €
01h31 - 01h45	0,60 €	4,20 €
01h46 - 02h00	0,60 €	4,80 €
02h01 - 02h15	0,50 €	5,30 €
02h16 - 02h30	0,50 €	5,80 €
02h31 - 02h45	0,50 €	6,30 €
02h46 - 03h00	0,60 €	6,90 €
03h01 - 03h15	0,50 €	7,40 €
03h16 - 03h30	0,50 €	7,90 €
03h31 - 03h45	0,50 €	8,40 €
03h46 - 04h00	0,50 €	8,90 €
04h01 - 04h15	0,50 €	9,40 €
04h16 - 04h30	0,50 €	9,90 €
04h31 - 04h45	0,50 €	10,40 €
04h46 - 05h00	0,50 €	10,90 €
05h01 - 05h15	0,50 €	11,40 €
05h16 - 05h30	0,50 €	11,90 €
05h31 - 05h45	0,50 €	12,40 €
05h46 - 06h00	0,50 €	12,90 €
06h01 - 06h15	0,50 €	13,40 €
06h16 - 06h30	0,50 €	13,90 €
06h31 - 06h45	0,50 €	14,40 €
06h46 - 07h00	0,50 €	14,90 €
07h01 - 07h15	0,50 €	15,40 €
07h16 - 07h30	0,50 €	15,90 €
07h31 - 07h45	0,50 €	16,40 €
07h46 - 08h00	0,50 €	16,90 €
08h01 - 08h15	0,50 €	17,40 €
08h16 - 08h30	0,50 €	17,90 €
08h31 - 08h45	0,50 €	18,40 €
08h46 - 09h00	0,50 €	18,90 €
09h01 - 09h15	0,50 €	19,40 €
09h16 - 09h30	0,50 €	19,90 €
09h31 - 09h45	0,50 €	20,40 €
09h46 - 10h00	0,40 €	20,80 €
10h01 - 10h15	0,10 €	20,90 €
10h16 - 10h30	0,10 €	21,00 €
10h31 - 10h45	0,10 €	21,10 €
10h46 - 11h00	0,10 €	21,20 €
11h01 - 11h15	0,10 €	21,30 €
11h16 - 11h30	0,10 €	21,40 €
11h31 - 11h45	0,10 €	21,50 €
11h46 - 12h00	0,00 €	21,50 €
Maxi 24 heures		21,50 €
Ticket perdu / jour		21,50 €

1/2h Gratuite mise en place au 1er juillet 2013 suivant avenant 14 – article 7

Tarifs valables du 16 septembre au 14 juin, hors Féria de Pentecôte et Féria des Vendanges

3.2.2. TARIFS ABONNEMENTS (DEPUIS LE 1ER AOUT 2021)

Exprimés en € TTC

TARIFS ABONNÉS (en € T.T.C.)	Mois	Trimestre	Année	Année PMA (2)	Flexigo	OPnGO
2 023						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	100,00 €	290,00 €	1 085,00 €	1 044,00 €	90,00 €	97,00 €
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €	27,50 €	
Moto	49,00 €	136,00 €	525,00 €	493,20 €	49,00 €	
Étudiant	48,00 €					
2 022						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	100,00 €	290,00 €	1 085,00 €	1 044,00 €	90,00 €	97,00 €
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €	27,50 €	
Moto	49,00 €	136,00 €	525,00 €	493,20 €	49,00 €	
Étudiant	48,00 €					
2 021						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	100,00 €	290,00 €	1 085,00 €	1 044,00 €	90,00 €	97,00 €
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €	27,50 €	
Moto	49,00 €	136,00 €	525,00 €	493,20 €	49,00 €	
Étudiant	48,00 €					
2 020						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	99,50 €	288,50 €	1 083,00 €	1 032,00 €	89,00 €	
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €	27,50 €	
Moto	49,00 €	136,00 €	525,00 €	493,20 €	49,00 €	
Etudiant	48,00 €					
2 019						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	99,50 €	288,50 €	1 083,00 €	1 032,00 €	86,00 €	
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €	27,50 €	
Moto	49,00 €	136,00 €	525,00 €	493,20 €	49,00 €	
Etudiant	48,00 €					
2 018						
24h/24 - 7j/7 Parc Public	98,00 €	284,00 €	1 065,00 €	1 014,00 €		
Nuit + Week-end (1)	30,00 €	90,00 €	330,00 €	330,00 €		
Moto	47,50 €	131,50 €	507,00 €	475,20 €		
Etudiant	48,00 €					

(1) Accès au parc du Lundi au Vendredi de 17h00 à 10h00 et 24h/24 Samedi, Dimanche et Jours Fériés

(2) PMA : Prélèvement mensuel automatique

3.2.3. AUTRES TARIFS

Exprimés en € TTC

AUTRES TARIFS	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
TARIFS Forfaits Spéciaux (1)						
Forfait Soirée (20h - 06h)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Forfait Dimanche Matin (08h - 13h)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Forfait Passage						
3 jours	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Jours suivants	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Remplacement Carte abonnement						
	25,00 €	25,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €

(1) du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12 hors Fériés de Pentecôte et des Vendanges suivant avenant 14 – article 6

3.2.4. CATÉGORIES TARIFAIRES PARTICULIÈRES

L'article 7.1. de l'avenant n°10 introduit une demi-heure de gratuité dans les parcs de stationnement de Nîmes. Cette plage de gratuité a été mise en place au 1er juillet 2013.

Afin de répondre à des demandes spécifiques de riverains et usagers du centre-ville de Nîmes, il est créé un forfait plafonné soirée et dimanche matin dans les parkings en ouvrage Arènes, Maison Carrée, Porte Auguste et Jardin de la Fontaine conformément à l'article 6 de l'avenant 10.

Le Forfait Soirée est plafonné à 4 € de 20h00 à 6h00 depuis le 1er janvier 2017 conformément à l'accord conclu le 19 décembre 2016. Il est accessible à tous les usagers arrivant après 20h00 et repartant avant 6h00, tous les soirs de la semaine du 1er janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre (sauf pendant les Férias de Pentecôte des Vendanges).

Le forfait dimanche matin est de 3 € de 8h00 à 13h00.

Ce forfait est accessible à tous les usagers arrivant après 8h00 et repartant avant 13h00, tous les dimanches matin, du 1er janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre (sauf pendant les Férias de Pentecôte et des Vendanges).

3.3. FAITS MARQUANTS

3.3.1. EVÈNEMENTS PARC

Voici les faits marquants intervenus en 2023 :

- 2 février : Remplacement de la porte d'entrée du bureau d'accueil suite à dégradation
- Du 2 au 4 février : Braderie d'hiver
- 19 février : Manifestation Nîmes Urban Trail : Fermeture sortie Gambetta de 7h00 à 12h00
- 7 mars : Manifestation contre les retraites
- 23 mars : Réfection des carrelages du sol des escaliers sortie st Baudile
- 24 mars : Mise en service des premières BRVE
- 1^{er} mai : Semi-marathon
- Du 6 au 8 mai : « Les journées romaines de Nîmes »
- Du 25 au 29 mai: Féria de Pentecôte
- Du 23 juin au 22 juillet : Festival de Nîmes
- Juin 2023 : Travaux peinture acces piétons.
- Du 20 au 22 juillet : Braderie
- 7, 8, 10, 11, 14 15 août : Spectacle « Arena et les clés du temps » aux Arènes
- 9 septembre : Forum des associations sur le tour de l'Ecusson et l'Esplanade
- Du 14 au 17 septembre : Féria des Vendanges
- 29 septembre : Foire de la Saint Michel
- Septembre : Remplacement de la centrale CO/NO
- 2 octobre : Mise en place de nouvelles BRVE
- 17 octobre : Peinture au sol des places BRVE
- 9 & 10 décembre : Téléthon
- Du 1^{er} décembre au 7 janvier : Manèges et chalets gourmands sur l'Esplanade

3.4. OPERATIONS COMMERCIALES

Du 25 août au 30 septembre, nous avons lancé une campagne de rentrée avec 2 objectifs :

- un objectif d'ACQUISITION permettant d'acquérir de nouveaux abonnés en faisant la promotion du tarif annuel mensualisé par rapport au tarif mensuel,
- un objectif de CONVERSION permettant de convertir nos abonnés actuels à INDIGO Neo en proposant le tarif d'abonnement le plus intéressant.

Nous avons réalisé cette opération sans promotion sur les tarifs en vigueur avec le même succès que les précédentes opérations.





4.

MAINTENANCE ET TRAVAUX

4.1. EQUIPEMENTS

EQUIPEMENT DE PEAGE ET CONTRÔLES D'ACCES							
	Equipement	Marque	Année d'achat	Fournisseur Prestataire	Nb	Contrat Entretien	Nb de visites / an
Entrée véhicules	1 chenal d'entrée avec lecteur de badge, lecteur de plaque minéralogique, distributeur de ticket et barrière	ACS MULTIPARC REFLEX	2015	ORBILITY	1	OUI	3
Sortie véhicules	1 chenal de sortie avec lecteur de badge, lecteur de plaque minéralogique, lecteur CB sans Contact, lecteur QR Code , ticket, barrières	ACS MULTIPARC REFLEX	2015	ORBILITY	2	OUI	3
Accès piétons	caisses automatiques	ACS MULTIPARC REFLEX	2015	ORBILITY	2	OUI	3
	lecteur de badge/de ticket, 1 porte grillagée avec fermeture par ventouse magnétique	ACS MULTIPARC REFLEX	2015	ORBILITY	2	OUI	3
Ascenseur (Extérieur)	lecteur de badge/de ticket	ACS MULTIPARC REFLEX	2015	ORBILITY	1	OUI	3

AUTRES EQUIPEMENTS							
	Equipement	Marque	Année d'achat	Fournisseur Prestataire	Nb	Contrat Entretien	Nb de visites / an
Portail automatique		GUINET	2015	KONÉ	1	OUI	8 à 9
Détection Co/No		DRAGER	2015	ADS	1	OUI	1
Alarme				EUROSECURY	1	OUI	
Ascenseur		KONE	2018	KONE	1	OUI	8 à 9
Détection Incendie			2015	CHUBB	1	OUI	2
Installations électriques				Service technique Indigo	1	OUI	1
Station de relevage	2 pompes		2014	SOMES / VEOLIA	1	OUI	2
Groupe électrogène		ENERSON	2022	ENERIA	1	OUI	1
Extincteurs		EUROFEU		EUROFEU	23	OUI	1
Extracteur d'air	2 au niveau -1 1 par niveau de niveau -2 à niveau -4			UXELLO	5	NON	2
CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE							
Nettoyage				SAMSIC		OUI	12
Contrôle annuel électrique				SOCOTEC		OUI	1

4.2. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation applicable aux parcs de stationnement, les vérifications par des organismes agréés sont réalisés annuellement pour l'installation électrique et tous les cinq ans pour les autres installations (ascenseur, S.S.I., désenfumage,).

12/07/2023 : Vérification des installations électriques par SOCOTEC

11/08/2023 : Vérification de la Qualité de l'air des locaux par SOCOTEC

4.3. TRAVAUX

4.3.1. TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2023

INVESTISSEMENTS REALISES 2023		
	Investissement	Gros Entretien
Travaux d'installation BRVE (Bornes de recharge pour véhicules électriques)	102,0k€	
Travaux sur Portes		6,0k€
Signalétique		1,1k€
Intervention SSI		0,7k€
Travaux éclairage	13,4k€	
Intervention GTC	1,6k€	
Travaux de peinture	23,9k€	
Travaux acces piétons	2,6k€	
Total	143,5k€	7,8k€

4.3.2. TRAVAUX PRÉVUS EN 2024

La nature et les montants des travaux prévisionnels sur ne constituent aucun engagement contractuel. Les évènements peuvent nous conduire à adopter une autre politique d'investissement.

INVESTISSEMENTS PROGRAMMES 2024		
	Investissement	Gros Entretien
Remplacement BAES	3,0k€	
Remise en peinture des mains courantes	5,0k€	
Curage réseau		4,0k€
Création d'un cyclopark	40,0k€	
Total	48,0k€	4,0k€

4.4. SURVEILLANCE

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des clients de certains parcs en dehors des heures de présence de personnel, INDIGO a relié l'ensemble des parcs de Nîmes :

- à une BLI (Base Locale d'Intervention) qui pour Nîmes est le parc des Arènes,
- au CNTO (Centre Nationale de Télé-opération).

Le CNTO reçoit en temps réel les informations : du péage, des différentes alarmes, de la vidéo et est en mesure soit d'intervenir à distance soit de faire intervenir le personnel d'astreinte ou celui d'un parc voisin. Le parking Porte Auguste est équipé de caméras de vidéosurveillance visualisant les points stratégiques du parking (entrées, caisses automatiques, zones principales d'accès du parc...) Les images sont stockées sur un disque dur et "écrase" les enregistrements au bout de quarante-huit heures. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral n° 2022348-047 du 14/12/2022.

En dehors des heures de présence du personnel :

- L'interphonie est reportée sur le parc des Arènes.
- Les alarmes techniques sont transmises simultanément à une société de Surveillance, au CNTO et au parc des Arènes.
- Le personnel en poste effectue des rondes pendant ses vacations.
- De plus comme l'ensemble des parcs de Nîmes, le parc est relié au CNTO (Centre National de Télé-opération) qui reçoit en temps réel les informations : du péage, des différentes alarmes, de la vidéo et est en mesure soit d'intervenir à distance soit de faire intervenir le personnel d'astreinte ou celui d'un parc voisin.

.

4.5. PROPRETE

Le nettoyage du Parking Porte Auguste est assuré par la Société SAMSIK.

Une personne ainsi qu'une autolaveuse y sont affectées du lundi au vendredi, 43 heures par semaine.

Des contrôles qualité sont effectués régulièrement par le responsable local accompagné d'un représentant de la société sous-traitante.

Des diffuseurs de parfum sont installés dans l'ensemble des accès piétons du parc



5.

ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

- Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.
- Un responsable de sites B.L.I. (Base Locale d'Intervention), Anne – Lise ROURE, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.
Il dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs. Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.
- Un assistant du Responsable de Site.
- Un agent d'exploitation.

Afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.

5.1.1.FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2023, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire. Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur les parcs de Nîmes, plusieurs collaborateurs ont été formés en 2023.

Intitulé du Poste	Formation
Agent d'exploitation	Agression et violence
	Canicule
	Comportement automne-hiver
	Heurts et perturbations du mouvement
	BRVE
	Anti-corruption
	Sauveteur Secouriste au travail
Technicien d'exploitation	Agression et violence
	Comportement automne-hiver

5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation). Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

INDIGO s'engage à offrir une expérience client exceptionnelle à travers une relation client réactive, personnalisée et omnicanale.

Pour ce faire INDIGO a mis en place un Centre de Relation Clients en relation permanente avec la boutique locale assurant ainsi une réactivité et une proximité optimales.

Les avis et commentaires de nos clients sont précieux pour nous aider à améliorer nos services et répondre au mieux à leurs attentes. C'est pourquoi nous mettons à disposition divers canaux de communication pour leur permettre de nous contacter facilement :

- Formulaire de contact en ligne : <https://www.INDIGOneo.fr/fr/customer-service/new-request>
- Par email : service.client@group-INDIGO.com ou help.eu@INDIGOneo.com
- Par téléphone : 0 973 72 33 13 (*prix d'un appel local*) du lundi au samedi de 9h à 20h
- Par courrier : INDIGO - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

NOS ENGAGEMENTS

- Un traitement rapide et efficace des demandes
- Des réponses claires et personnalisées
- Une écoute attentive et bienveillante
- Une satisfaction client optimale

En plus des canaux de communication cités ci-dessus, INDIGO s'engage à:

- Développer sa présence sur les réseaux sociaux pour interagir directement avec ses clients et répondre à leurs questions en temps réel.
- Mettre en place des outils en ligne pour répondre aux questions fréquentes et simplifier les démarches des clients.
- Personnaliser la communication en fonction des besoins et des attentes de chaque client.
- Mesurer la satisfaction client et mettre en place des actions d'amélioration continue.

5.4. CONTROLES QUALITÉ

5.4.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, INDIGO réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2023, une visite a été réalisée sur le parking Porte Auguste.

Le parking Porte Auguste a obtenu la note de 97,00% de satisfaction.

AUDIT MYSTERE 2023



Parking : Porte Auguste_300005

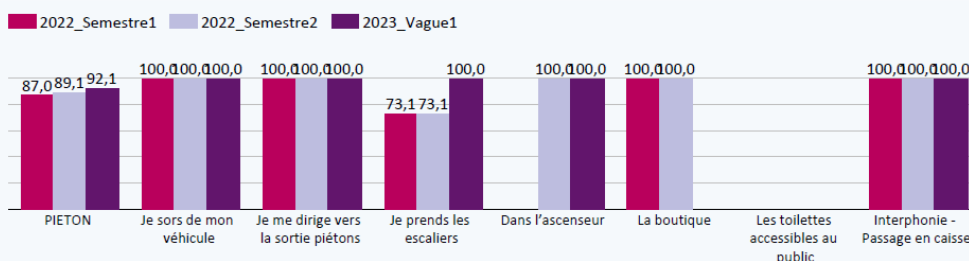
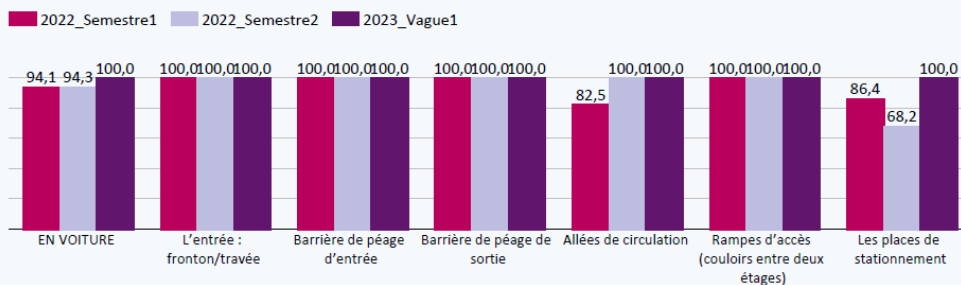


Votre Score Global

2022 V1 : 91,9 / 100

2022 V2 : 92,5 / 100

2023 V1 : 97,0 / 100



5.5. LES SERVICES

5.5.1. OFFRE DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

ENJEU

Chez INDIGO, nous sommes convaincus que la transition vers des modes de transport plus durables est essentielle pour préserver l'environnement. C'est pourquoi nous nous engageons à offrir à nos clients des solutions de recharge électrique pratiques et accessibles.

NOTRE SOLUTION

Déploiement de bornes de recharge électrique

Aujourd'hui, près de 4 000 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO en France. Ces bornes, équipées de prises T2 et T3, délivrent une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



Offres Park & Charge : Flexibilité et simplicité

Pour répondre aux besoins variés de nos clients, nous avons développé trois offres Park & Charge :

- A la carte: Recharge occasionnelle, facturée en fonction de la durée et de la consommation (kWh).
- Open: Abonnement mensuel forfaitaire pour un accès illimité aux bornes INDIGO (limité à 16 heures de recharge et 250 kWh/mois).
- Park & Charge Zen: Offre combinant stationnement et recharge à un tarif avantageux, idéale pour les abonnés réguliers.

OBJECTIFS

Faciliter la recharge des véhicules électriques pendant le stationnement.

Assurer aux automobilistes des points de recharge de proximité en ville.

Encourager l'adoption de modes de transport plus écologiques.

Impact

Contribuer à la réduction des émissions polluantes.

Améliorer la qualité de l'air en ville.

Encourager la transition énergétique.



PROCHAINES ETAPES

Poursuivre le déploiement de bornes de recharge dans nos parkings.

Développer des partenariats avec des acteurs de la mobilité électrique.

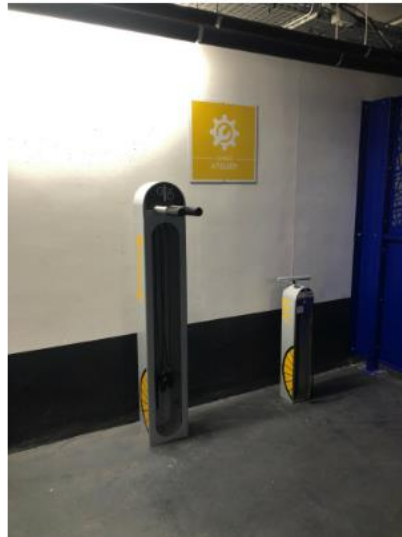
Proposer des services innovants pour faciliter la recharge des véhicules électriques.

En conclusion, notre engagement en faveur de la recharge électrique s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. En offrant des solutions pratiques et accessibles, nous contribuons à la création d'un environnement urbain plus propre et plus sain.

5.5.2. CYCLOPARK

INDIGO déploie des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos avec le Cyclopark. Faciles d'accès, confortables et accueillants, les espaces Cyclopark proposent de nombreux services dédiés pour les abonnés (casiers avec chargeur de batterie, matériel d'entretien, espace confort...) pour une expérience client optimale. Cet espace Cyclopark est disponible sur le parking Arènes.

Un autre espace est en projet et en cours d'étude sur le parking Porte Auguste.



5.5.3. SERVICES DE PROXIMITÉ

RADIO INDIGO

Radio INDIGO est la radio diffusée 24h/24 dans nos parkings. Produite par des professionnels de la radio, elle informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio INDIGO propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grâce à ses systèmes de péage performants, INDIGO détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, INDIGO propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

PLAN DE QUARTIER MULTIMODAL

Un plan de quartier multimodal est proposé dans tous les parkings à côté des caisses automatiques, et à proximité des accès principaux.

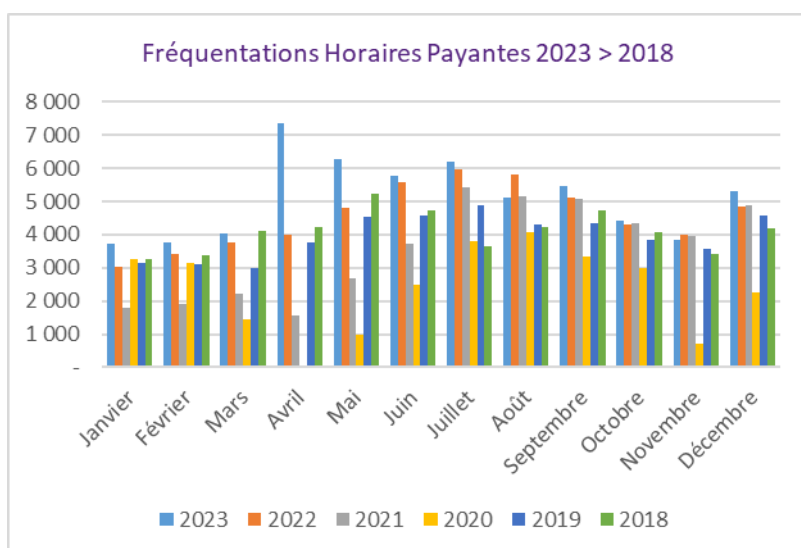
6.

ANALYSES

6.1. FREQUENTATION

6.1.1 FREQUENTATION HORAIRES PAYANTES

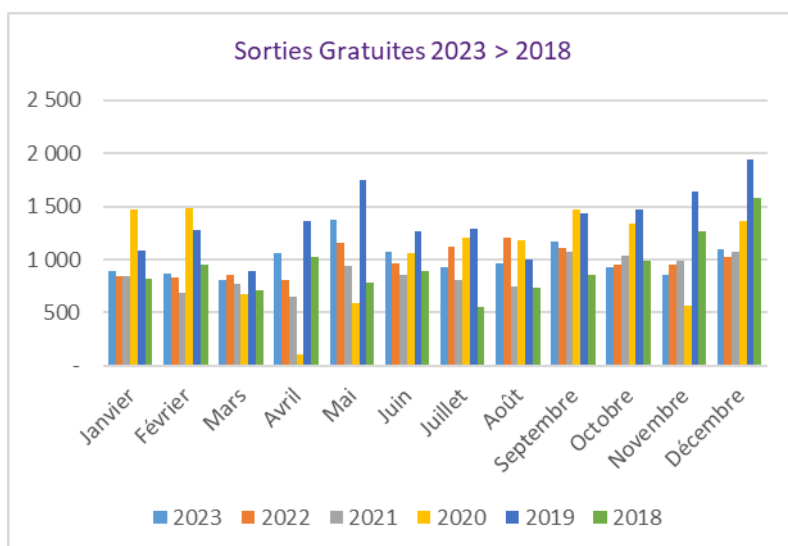
Fréquentations Horaires Payantes	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	3 725	3 028	1 779	3 273	3 163	3 281
Février	3 772	3 421	1 916	3 140	3 104	3 396
Mars	4 020	3 778	2 227	1 445	3 006	4 123
Avril	7 346	3 984	1 573	65	3 755	4 216
Mai	6 281	4 820	2 690	974	4 532	5 237
Juin	5 789	5 577	3 744	2 480	4 579	4 733
Juillet	6 183	5 963	5 415	3 790	4 885	3 667
Août	5 127	5 816	5 169	4 063	4 297	4 235
Septembre	5 450	5 136	5 089	3 321	4 347	4 726
Octobre	4 428	4 298	4 329	2 996	3 843	4 059
Novembre	3 826	4 000	3 942	712	3 581	3 420
Décembre	5 311	4 841	4 889	2 259	4 573	4 184
Total	61 258	54 662	42 762	28 518	47 665	49 277



6.1.2 SORTIES GRATUITES

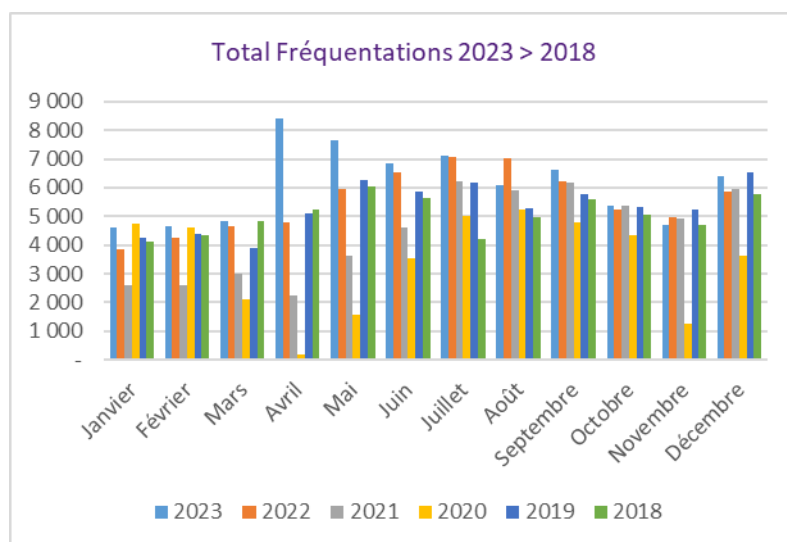
Sorties gratuites	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	893	841	837	1 477	1 087	815
Février	862	827	688	1 483	1 283	951
Mars	801	856	766	676	895	704
Avril	1 054	802	646	103	1 359	1 024
Mai	1 370	1 152	935	594	1 750	787
Juin	1 069	968	854	1 054	1 271	889
Juillet	931	1 115	801	1 200	1 286	551
Août	968	1 200	743	1 179	996	728
Septembre	1 165	1 106	1 072	1 467	1 440	850
Octobre	927	953	1 032	1 335	1 471	991
Novembre	856	947	991	562	1 635	1 271
Décembre	1 091	1 020	1 069	1 358	1 944	1 578
Total	11 987	11 787	10 434	12 488	16 417	11 139

*Sorties ½ heure gratuite dans le cadre de l'application de l'avenant 14 – Article 7 du 28/06/2013 (Mise en place de cette disposition le 1er juillet 2013)



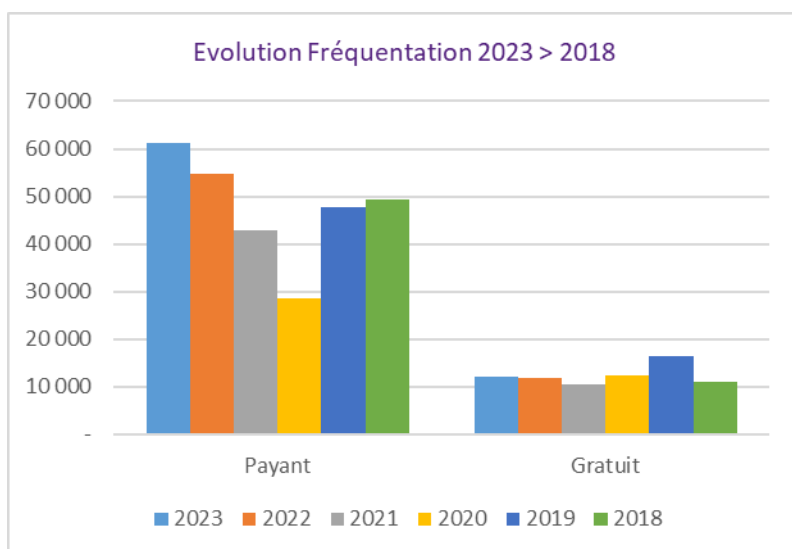
6.1.3 TOTAL FREQUENTATIONS HORAIRES

Total Fréquentations	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	4 618	3 869	2 616	4 750	4 250	4 096
Février	4 634	4 248	2 604	4 623	4 387	4 347
Mars	4 821	4 634	2 993	2 121	3 901	4 827
Avril	8 400	4 786	2 219	168	5 114	5 240
Mai	7 651	5 972	3 625	1 568	6 282	6 024
Juin	6 858	6 545	4 598	3 534	5 850	5 622
Juillet	7 114	7 078	6 216	4 990	6 171	4 218
Août	6 095	7 016	5 912	5 242	5 293	4 963
Septembre	6 615	6 242	6 161	4 788	5 787	5 576
Octobre	5 355	5 251	5 361	4 331	5 314	5 050
Novembre	4 682	4 947	4 933	1 274	5 216	4 691
Décembre	6 402	5 861	5 958	3 617	6 517	5 762
Total	73 245	66 449	53 196	41 006	64 082	60 416



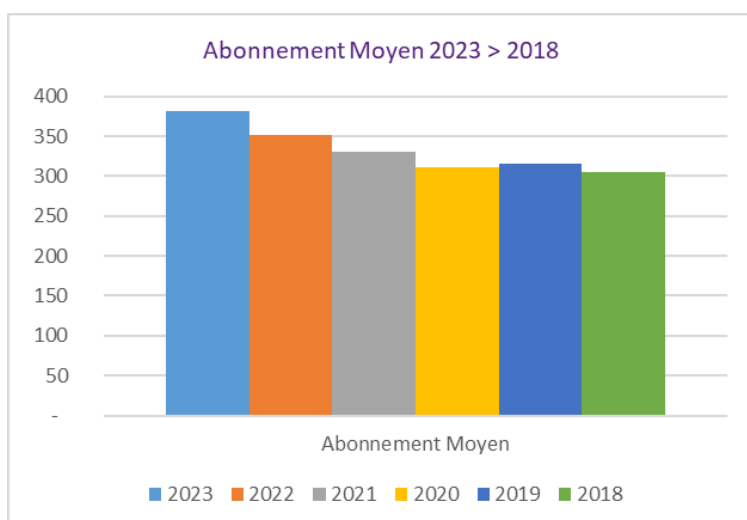
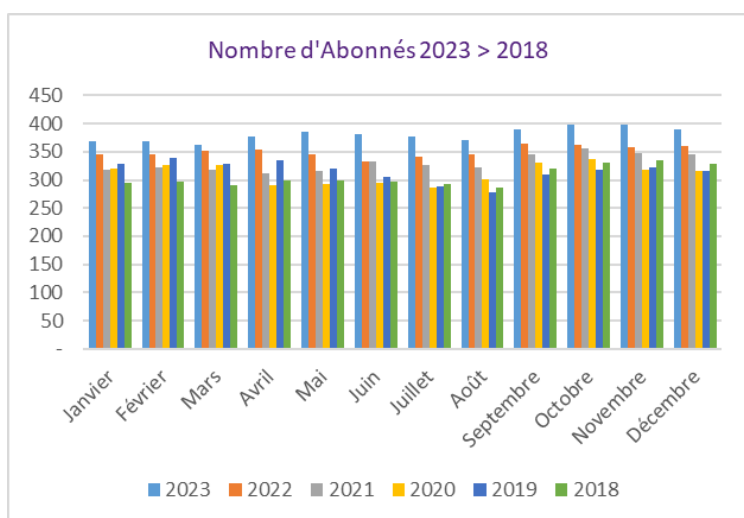
6.1.4 EVOLUTION DE LA FREQUENTATION HORAIRE

Evolution de la fréquentation payante	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Payant	61 258	54 662	42 762	28 518	47 665	49 277
Gratuit	11 987	11 787	10 434	12 488	16 417	11 139
Total Fréquentation	73 245	66 449	53 196	41 006	64 082	60 416



6.1.5 NOMBRE D'ABONNES

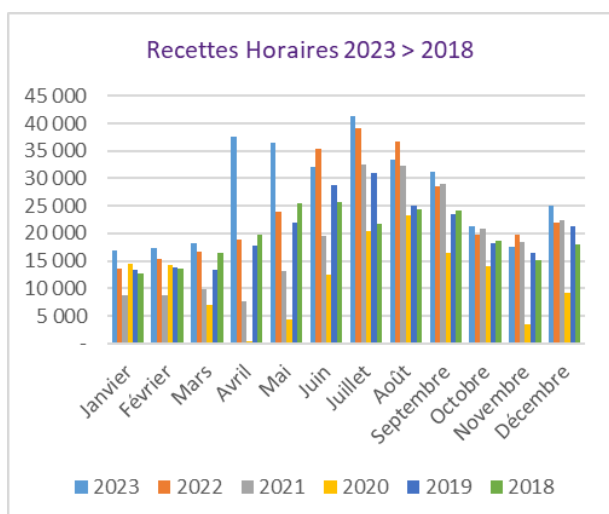
Nombre d'Abonnés	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	369	346	319	320	329	295
Février	368	345	322	326	340	297
Mars	363	352	317	327	328	290
Avril	377	354	312	290	334	298
Mai	385	346	316	292	320	299
Juin	382	333	333	294	306	297
Juillet	378	341	326	287	289	292
Août	371	346	323	301	277	287
Septembre	390	365	346	331	310	320
Octobre	399	362	355	336	318	331
Novembre	398	358	348	319	322	335
Décembre	389	361	345	315	316	328
Total	4 569	4 209	3 962	3 738	3 789	3 669
Abonnement Moyen	381	351	330	312	316	306



6.2. RECETTES DE L'EXPLOITATION

6.2.1 RECETTES HORAIRES

Recettes Horaires en € H.T.	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	16 952 €	13 500 €	8 718 €	14 356 €	13 447 €	12 652 €
Février	17 241 €	15 415 €	8 809 €	14 166 €	13 763 €	13 526 €
Mars	18 250 €	16 747 €	9 888 €	7 066 €	13 366 €	16 434 €
Avril	37 579 €	18 912 €	7 566 €	290 €	17 803 €	19 798 €
Mai	36 466 €	23 991 €	13 173 €	4 434 €	22 018 €	25 484 €
Juin	32 181 €	35 439 €	19 418 €	12 585 €	28 721 €	25 779 €
Juillet	41 394 €	39 149 €	32 617 €	20 506 €	31 066 €	21 761 €
Août	33 399 €	36 680 €	32 288 €	23 372 €	24 936 €	24 423 €
Septembre	31 150 €	28 587 €	29 004 €	16 385 €	23 467 €	24 224 €
Octobre	21 356 €	19 767 €	20 860 €	13 950 €	18 308 €	18 556 €
Novembre	17 475 €	19 692 €	18 367 €	3 512 €	16 348 €	15 230 €
Décembre	25 086 €	21 949 €	22 291 €	9 127 €	21 329 €	18 005 €
Total	328 529 €	289 830 €	222 999 €	139 750 €	244 573 €	235 870 €

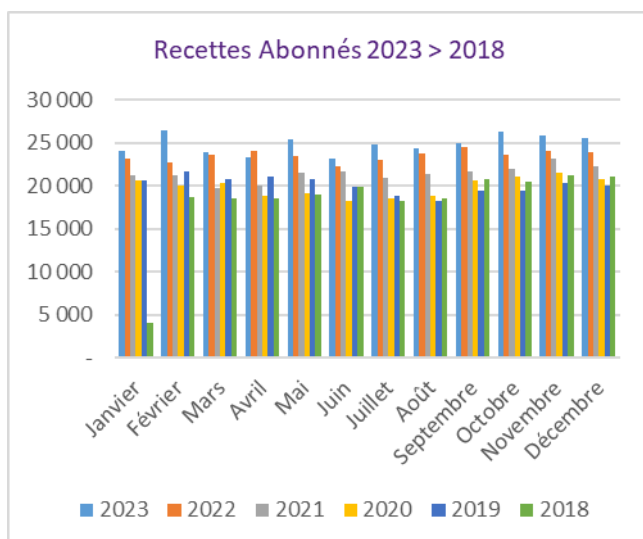


6.2.2 TICKET MOYEN

Ticket Moyen	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	4,55 €	4,46 €	4,90 €	4,25 €	3,86 €	4,15 €
Février	4,57 €	4,51 €	4,60 €	4,43 €	3,98 €	3,96 €
Mars	4,54 €	4,43 €	4,44 €	4,45 €	3,99 €	4,03 €
Avril	5,12 €	4,75 €	4,81 €	4,74 €	4,70 €	4,26 €
Mai	5,81 €	4,98 €	4,90 €	4,86 €	4,87 €	3,94 €
Juin	5,56 €	6,35 €	5,19 €	6,27 €	5,45 €	5,76 €
Juillet	6,69 €	6,57 €	6,02 €	6,36 €	5,93 €	6,50 €
Août	6,51 €	6,31 €	6,25 €	5,80 €	5,77 €	5,92 €
Septembre	5,72 €	5,57 €	5,70 €	5,40 €	5,13 €	5,14 €
Octobre	4,82 €	4,60 €	4,82 €	4,76 €	4,57 €	4,01 €
Novembre	4,57 €	4,92 €	4,66 €	4,57 €	4,45 €	3,71 €
Décembre	4,72 €	4,53 €	4,56 €	4,66 €	4,30 €	3,64 €
Total	5,36 €	5,30 €	5,21 €	4,68 €	4,68 €	4,53 €

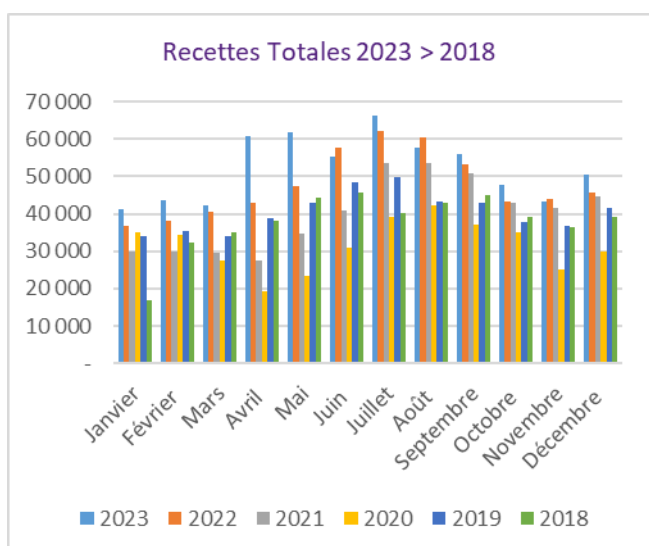
6.2.3 RECETTES ABONNES

Recettes Abonnés en € H.T.	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	24 090 €	23 180 €	21 271 €	20 578 €	20 661 €	4 095 €
Février	26 473 €	22 682 €	21 154 €	20 033 €	21 700 €	18 712 €
Mars	23 882 €	23 617 €	19 774 €	20 351 €	20 752 €	18 532 €
Avril	23 325 €	24 041 €	20 037 €	18 785 €	21 086 €	18 459 €
Mai	25 391 €	23 511 €	21 505 €	19 058 €	20 732 €	18 955 €
Juin	23 123 €	22 281 €	21 582 €	18 293 €	19 831 €	19 897 €
Juillet	24 801 €	22 964 €	20 920 €	18 585 €	18 806 €	18 268 €
Août	24 320 €	23 675 €	21 314 €	18 805 €	18 202 €	18 581 €
Septembre	24 935 €	24 490 €	21 708 €	20 568 €	19 345 €	20 777 €
Octobre	26 269 €	23 636 €	21 896 €	21 080 €	19 446 €	20 491 €
Novembre	25 811 €	24 111 €	23 094 €	21 480 €	20 253 €	21 190 €
Décembre	25 497 €	23 871 €	22 209 €	20 758 €	20 055 €	21 108 €
Total	297 917 €	282 060 €	256 462 €	238 376 €	240 868 €	219 064 €



6.2.4 RECETTES HORAIRES & ABONNES

Recettes Totales en € H.T.	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Janvier	41 041 €	36 680 €	29 988 €	34 935 €	34 109 €	16 747 €
Février	43 714 €	38 097 €	29 963 €	34 199 €	35 463 €	32 238 €
Mars	42 131 €	40 364 €	29 662 €	27 417 €	34 118 €	34 966 €
Avril	60 904 €	42 954 €	27 603 €	19 076 €	38 890 €	38 257 €
Mai	61 857 €	47 502 €	34 678 €	23 492 €	42 750 €	44 438 €
Juin	55 303 €	57 720 €	41 001 €	30 878 €	48 552 €	45 676 €
Juillet	66 196 €	62 114 €	53 536 €	39 091 €	49 872 €	40 028 €
Août	57 719 €	60 355 €	53 602 €	42 177 €	43 138 €	43 003 €
Septembre	56 085 €	53 077 €	50 712 €	36 953 €	42 812 €	45 001 €
Octobre	47 626 €	43 403 €	42 755 €	35 031 €	37 754 €	39 047 €
Novembre	43 286 €	43 803 €	41 461 €	24 992 €	36 601 €	36 420 €
Décembre	50 583 €	45 820 €	44 500 €	29 886 €	41 384 €	39 113 €
Total	626 446 €	571 890 €	479 461 €	378 126 €	485 441 €	454 934 €





7.

BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE

7.1. PATRIMOINE DE DELEGATION

7.1.1 VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2023

Parc de stationnement Nîmes Porte Auguste

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2023	CUMUL AMORT A FIN 2023	VNC A FIN 2023
RETOUR	AAI EN CONCESSION	685 976 -	424 913	261 064
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	261 647 -	189 563	72 083
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	5 090 715 -	5 083 646	7 070
	LOGICIELS	360 -	88	272
Total RETOUR		6 038 698 -	5 698 210	340 488
REPRISE	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	21 -	21	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	18 588 -	13 960	4 628
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	5 026 -	5 026	-
Total REPRISE		23 636 -	19 008	4 628
Total général		6 062 334 -	5 717 218	345 116

Parc de stationnement Nîmes Porte Auguste

en euros H.T.	31/12/2023
Immobilisations Valeur Comptable Brute	6 062 334
Immobilisations Valeur Comptable Nette	345 116
Immobilisation en cours	76 098

7.2. COMPTE DE RESULTAT

PARC DE STATIONNEMENT :	Nîmes Porte Auguste
DELEGANT :	VILLE DE NIMES
DELEGATAIRE :	SOC_15469-SOPARK

En EUR HT	REEL 2022	REEL 2023	Var 2023/2022	Var 2023-2022 en %
PL11110-Horaires parcs	289 830	328 529	38 699	13,4%
PL11120-Abonnés parcs	282 060	297 917	15 857	5,6%
PL11130-Voirie				
PL11140-Garantie de recettes villes				
PL11150-Prestation de services				
PL11160-Activité de Contrôle				
PL11170-Appels de charges amodiataires	22 440	25 109	2 669	11,9%
PL11180-Activités annexes	17 306	17 728	422	2,4%
PL11190-Ajustement Consolidation Chiffre d'Affaires				
PL11199-Sous Total Chiffre d'Affaires	611 637	669 284	57 647	9,4%
PL11210-Subventions d'exploitation				
PL11220-Autres Produits	-0	1	2	-3 775,0%
PL11230-Ajustement conso Autres Produits				
PL11299-Sous Total Autres Produits	-0	1	2	-3 775,0%
PL11949-Total Produits d'Exploitation	611 637	669 285	57 648	9,4%
PL12110-Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-88 477	-91 401	-2 923	3,3%
PL12130-Autre Personnel externe et Frais Divers	-992	-956	35	-3,5%
PL12140-Personnel Intérimaire d'Exploitation				
PL12150-Prestations de Nettoyage	-12 164	-12 685	-521	4,3%
PL12160-Prestations de Gardiennage	-936		936	-100,0%
PL12199-Sous Total Frais de Personnel	-102 569	-105 042	-2 473	2,4%
PL12210-Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-8 299	-15 529	-7 230	87,1%
PL12220-Entretien : Contrats	-13 326	-15 409	-2 083	15,6%
PL12230-Electricité, Fluides	-18 966	-20 947	-1 982	10,4%
PL12240-Autres Prestations Sous Traitées				
PL12250-Frais de Télécommunication	-2 166	-2 140	25	-1,2%
PL12260-Location Matériel d'Exploitation	-566	64	630	-111,2%
PL12299-Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-43 322	-53 962	-10 640	24,6%
PL12310-Actions Commerciales	-557	-2 019	-1 463	262,8%
PL12320-Collecte de Fonds et Commissions	-6 970	-13 679	-6 709	96,3%
PL12330-Frais Administratifs et Divers	-154	-565	-411	267,7%
PL12399-Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-7 680	-16 263	-8 583	111,8%
PL12948-Total Charges Directes d'Exploitation	-153 571	-175 267	-21 696	14,1%
PL13110-Police d'Assurances	-3 670	-4 016	-347	9,4%
PL13120-Sinistres	-4 870	-8 471	-3 601	73,9%
PL13130-Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-3 058	-3 355	-297	9,7%
PL13140-Redevances Aux Concédants	-39 167	-24 962	14 205	-36,3%
PL13150-Taxes et Versements Assimilés	-9 585	-8 904	682	-7,1%
PL13160-Autres Charges et Provisions Courantes	-93	-2 999	-2 906	3 140,4%
PL13170-Charges de Gros Entretien	-4 069	-7 877	-3 809	93,6%
PL13180-Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-10 765	-10 575	190	-1,8%
PL13190-Frais Généraux Siège	-42 998	-49 527	-6 529	15,2%
PL13200-Ajustement Consolidation Charges d'exploitation				
PL13299-Total Autres Charges d'Exploitation	-118 274	-120 685	-2 411	2,0%
PL13948-Total Autres Charges d'Exploitation	-118 274	-120 685	-2 411	2,0%
PL13949-Total Charges d'Exploitation	-271 845	-295 952	-24 107	8,9%
PL13950-EBITDA Parc	339 792	373 333	33 542	9,9%
PL14110-Autres Charges Non Courantes				
PL14120-Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
PL14130-Dotations aux amortissements d'Exploitation	-53 747	-63 505	-9 758	18,2%
PL14140-Autres Provisions Non Courantes	-7 704	-8 620	-916	11,9%
PL14150-Ajustement consolidation Amortissement				
PL14199-Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-61 451	-72 125	-10 674	17,4%
PL14210-Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.				
PL14299-Total autres produits et charges financières opérationnels				
PL14950-Total Charges Non Courantes	-61 451	-72 125	-10 674	17,4%
PL15110-Part des sociétés mises en équivalence				
PL15120-Ajustements Conso ROP				
PL15199-Ajustements Conso ROP et MEQ				
PL15950-Ajustements Conso ROP et MEQ				
PL15997-ROP Parc	278 341	301 208	22 867	8,2%
PL16110-Frais Financiers	-17 320	-14 054	3 266	-18,9%
PL16120-Ajustement Conso Cout de l'EFN				
PL16130-Ajustement Conso Autres Frais Financiers				
PL16948-Total Frais Financiers	-17 320	-14 054	3 266	-18,9%
PL16997-Total Frais Financiers	-17 320	-14 054	3 266	-18,9%
PL16998-Resultat Net avant Impot Parc	261 021	287 154	26 133	10,0%

8.

ANNEXES

8.1. ANNEXES

ANNEXE 1 : ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL
ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

ANNEXE 3 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE 4 : GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE

ANNEXE 5 : NOTE SUR LE RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE
SERVICE PUBLIC, DE NEUTRALITE ET DE LAÏCITE DU SERVICE PUBLIC



ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2023)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente ou titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

INDIGO

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2023 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2024

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.
- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2023 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2023, il est appliqué un pourcentage de 4.8 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2023. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. ProvisionsRenouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2023

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, l'affectation des frais de structure correspond à 8,96% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



ANNEXE 2

5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

INFORMATION SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PERMETTANT DE VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC, DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ DU SERVICE PUBLIC

Article 1^{er}-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1^{er}-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services

Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public

Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.

Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnaît et accepte.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :

- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;*
- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »*

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :

Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022

En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1^{er}) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (...) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (...) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte

achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :

8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public

Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.

Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Tout Fournisseur reconnaît ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

Mail : service.client@group-indigo.com

INDIGO

INDIGO PARK
Direction Régionale Sud Est
04 91 37 34 48